

## Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juin 2017

Le 07 juin 2017, à 20h03, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 & 2121-11 du C.G.C.T. s'est réuni en séance publique, Salle du Cadran Solaire, sous la présidence de M. le Maire Francis Fustin.

Présents : Mmes Denize *Patricia*, Marmouzet *Marie Laure*, Mercier *Nadine*, Paintiaux *Sabine*, Avril *Annick*, Ms. *Dominique* Baillez, Lamy *Denis*, Pouille *Xavier*, Vandeville *Laurent*, Wantier *Vincent*, *Jérôme* Béhague

Absents ; M. *Lefebvre Laurent*

Représenté(s) ; Cacheux *Catherine* procuration à Mme *Patricia* Denize, M. *Cédric* Martin procuration à M. *Francis* Fustin

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil :

- si les conseillers acceptent comme Secrétaire de séance Mme Patricia Denize
  - Adopté l'unanimité,
- si la séance peut se dérouler dans la salle du Cadran Solaire
  - Adopté l'unanimité,
- s'il est autorisé à procéder à l'enregistrement des débats de l'assemblée communale.
  - Adopté l'unanimité,

Il rappelle la date de convocation du présent conseil, le 02 juin 2017, et la date d'affichage le même jour. Après avoir vérifié que le quorum était atteint, M. le Maire a déclaré la séance ouverte et le Conseil passe à l'approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2017.

### Délibération N°1 : Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 mars 2017

Le Maire rappelle que le compte rendu du conseil du 30 mars 2017 avait été transmis, joint à leur convocation du 2 juin 2017, à l'ensemble des conseillers municipaux, qu'aucune question écrite n'ayant été transmise au secrétaire de séance, il propose d'approuver le compte rendu de la séance du 30 mars 2017.

Monsieur le Maire met aux votes la délibération N°1 si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

### Délibération N°2 : Démarches relatives à la mutuelle santé communale

Notre Commune et les communes de Férin, Estrées, Roucourt, Hamel, Erchin, Lauwin Planque, Lécuse, Cantin, Bugnicourt, Villers au Tertre, soit un potentiel de plus de 11 000 personnes, souhaitent se regrouper afin de rechercher et de proposer aux habitants des villages concernés une complémentaire santé à des tarifs avantageux.

Nous avons commencé la consultation des mutuelles pour notre Commune mais en se rapprochant d'autres maires et responsables de CCAS, nous pensons qu'il est avantageux d'adhérer à ce projet de recherche commune.

Ce dispositif s'adresse à tous : jeunes, sans emploi, actifs, seniors, agriculteurs, professions libérales, commerçants et artisans ou toute personne souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire, à moindre coût. L'adhésion sera individuelle, la cotisation mensuelle sera adaptée au profil de chacun au plus juste prix en fonction des options choisies.

Il convient de mettre en place une convention de coopération entre les différentes communes. Cette convention servira à déterminer les parties, l'objet, sa durée, et les conditions de fonctionnement. Si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter la délibération N°2, M le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en place de ce projet de mutuelle santé communale, et lui demande l'autorisation de signer les documents liés.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré vote :

- 1) La mise en place d'une convention de coopération entre les communes
- 2) L'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les documents liés.

POUR : 14 dont 2 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------------------	----------	--------------

Délibération N°3 : Délibération relative à l'agrandissement du cimetière
--

M. le maire rappelle que le PLU 2017 réserve une surface de 2800m<sup>2</sup> au projet d'extension du cimetière du village.

Il rappelle brièvement que le cimetière est un service public obligatoire dont il est le responsable et que l'entretien des cimetières est une dépense obligatoire pour les communes. Celles-ci sont invitées par les textes en vigueur à anticiper au mieux leurs besoins à venir, notamment par une prospective des inhumations futures, pour choisir et aménager les terrains qui seront affectés au cimetière communal.

En effet, la superficie du cimetière doit être suffisante. Conformément à l'article L 2223-2 du CGCT, le terrain prévu à l'inhumation des morts doit être 5 fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé des morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

Par exemple, une commune de 1056 habitants comptant, en moyenne, 10 inhumations annuelles, d'un point de vue arithmétique, la commune doit ou devrait disposer, en disponibilité, d'une superficie équivalente à 50 emplacements permettant de couvrir les besoins en inhumations.

Le Maire

Considérant que

- le cimetière actuel, d'une contenance de 42 ares, 23 centiares, ne peut suffire aux besoins de la Commune où la moyenne des décès, d'après le nombre constaté pendant chacune des cinq dernières années, est de 6 ( 10 depuis le 01 01 2017) ;
- que son agrandissement est donc non seulement indispensable mais aussi obligatoire au regard de l'article L2223-2 du CGCT,

Considérant que

- le terrain à acquérir pour cet agrandissement a une étendue de 20 ares 80 centiares environ, en rapport avec les besoins d'une commune de 1056 habitants, où la moyenne des décès est de 6 par an ;
- qu'il est situé dans un lieu légèrement élevé en zone NC du PLU
- qu'il se trouve à plus de 35 mètres des habitations ainsi que des sources et puits les plus rapprochés comme devra l'attester le rapport de l'aménageur;
- qu'ainsi la contenance totale du cimetière sera portée, par l'annexion dudit terrain, à 63 ares 03 centiares, étendue suffisante pour les besoins constatés ;

Considérant

- que le prix demandé sera celui qui résultera de l'estimation obligatoire à réaliser par France-Domaine,
- que la commune pourra se libérer au moyen des crédits réservés au budget voté le 30 mars 2017 (5000€ affectés au paiement du prix d'acquisition du terrain d'extension et des frais s'y rattachant) ;

M le Maire, met aux votes la délibération N°3 portant le projet d'agrandissement du cimetière et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré vote :

- 1°) le projet d'agrandissement du cimetière par le rachat des terrains attenants contenant environ 20 ares 80 centiares, et inscrit au PLU en cours de réalisation
- 2°) l'acquisition de ces terrains au prix de l'estimation de France Domaine.

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

#### Délibération N°4 : procédure de reprise des concessions en état d'abandon menaçant ruine

M. le maire demande au conseil de se prononcer sur la reprise par la commune

- des concessions dans le cimetière communal,
- des concessions de plus de trente ans d'existence et perpétuelles et dont l'état d'abandon aura été constaté dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du CGCT, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon

Monsieur le Maire précise que la Commune doit justifier, dans le cadre du projet d'agrandissement du cimetière, avoir mis en œuvre cette procédure de reprise de concessions.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21

- Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles auront bien été constatées en état d'abandon, ledit état aura été dûment constaté dans le respect du CGCT;
- Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière.

M le Maire met aux votes la **délibération N°4** reprise des concessions en état d'abandon si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré, vote en conséquence :

- 1) M. le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.
- 2) M. le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

#### Délibération N°5 : contrat d'assistance à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et menaçant ruine

M le Maire rappelle brièvement la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon

Lorsque les concessionnaires puis leurs ayants droit ont cessé d'entretenir la sépulture (le fleurissement étant un acte de visite), l'art. L2223-17 du CGCT donne la possibilité au maire d'engager une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre des mesures de police que le maire doit prendre pour préserver le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques ainsi que la décence du cimetière. Elle vise principalement les concessions perpétuelles et a pour but de « renouer » contact avec les familles afin qu'elles prennent en charge l'entretien de leurs sépultures et, à défaut, de libérer de l'espace et réaménager le site, à l'appui d'un plan permettant de concevoir, de nouveau, l'espace dans un souci d'économie.

Pour réaliser ces actes, nous vous proposons d'avoir recours aux services et à l'expertise des PFG - Pompes Funèbres Générales - qui proposent aux collectivités (165 clients) depuis plus de 170 ans et au travers de leur service OGF Collectivités, ces missions dans le respect des règles du CGCT.

Comme vous avez pu le lire dans le dossier qui vous a été remis, c'est une procédure longue, stricte respectant la réglementation très exigeante dans ce domaine.

Le devis émis en fonction des objectifs de la mission s'élève à la somme de 3 300 € TTC et comprend

1. Relevé pour chaque emplacement
  - Du descriptif de la tombe et de son état
  - Relevé des inscriptions
  - Réalisation d'une photo
2. Constitution d'un dossier récapitulant toutes les données concernant la tombe à partir :
  - Des données relevées sur le terrain
  - Des documents administratifs relatifs au cimetière (titre de concessions, registre des concessions et inhumations, etc...)
3. Contrôle des titres de reprise :
  - Age de la concession, dernières personnes inhumées.
4. Recherche dans les registres d'état civil de la descendance du concessionnaire, envoi d'un courrier aux familles ou aux communes pour apporter compléments de réponse à nos recherches.
5. Fourniture et mise en place d'affichettes informatives sur chaque tombe
6. Préparation des constats
  - Convocation des descendants
  - Etablissement d'une liste et affichage
  - Préparation des procès-verbaux
7. Assistance des élus le jour du constat
8. Notifications des procès-verbaux
  - Notification des procès-verbaux aux familles
  - Etablissement des listes définitives pour affichages
  - Notification de la procédure aux administrations de tutelle

M le Maire, met aux votes la délibération N°5 portant sur la signature du contrat d'assistance à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon et si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise la signature du contrat d'assistance à la procédure de reprise des concessions en état d'abandon menaçant ruine pour un montant de 3 300 € TTC.

POUR : 14 dont 2 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------------------	----------	--------------

Délibération N°6 : DM 01 /06-2017 relative à l'installation d'un étage supplémentaire de cases au Columbarium : coût : 6 292,80 € TTC
---

Au regard de l'accroissement de demande de concession au columbarium, et dans l'attente de l'extension du cimetière actuel, nous devons faire poser un dernier étage de 8 cases de 4 urnes chacune au monument cinéraire existant.

M le Maire met aux votes la **délibération N°6** relative à l'installation d'un étage supplémentaire de cases au columbarium : coût 6 292,80 € TTC si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré :

Vote en conséquence l'achat d'un étage supplémentaire de 8 cases au columbarium existant pour un prix 6 292,80 € TTC pose incluse.

POUR : 14 dont 2 représenté	CONTRE :	ABSTENTION :
-----------------------------	----------	--------------

**Délibération N°7 : DM 02 /06-2017 coût prévisionnel des frais liés à l'étude en vue de l'extension et de l'aménagement du cimetière, la reprise des concessions etc.**

M le Maire rappelle brièvement qu'il convient de prévoir au budget les frais liés à l'étude de l'aménagement et de l'extension du cimetière pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

M le Maire met aux votes la **délibération N°7** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré vote l'inscription au budget 2017 du coût prévisionnel des frais liés à l'étude en vue de l'extension et de l'aménagement du cimetière, la reprise des concessions etc. pour un montant prévisionnel de 10 000 €.

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

**Délibération N°8 : Autorisant Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda des travaux d'accessibilité "Ad'ap"**

Il est demandé par les Services de la Préfecture une délibération autorisant Monsieur le Maire à présenter une demande de validation de l'agenda des travaux d'accessibilité (confère conseil municipal du 15 mars 2017)

M le Maire, met aux votes la délibération **N°8** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda proposé.

POUR : 11 dont 2 représenté

CONTRE : 1

ABSTENTION : 2

**Délibération N°9 : Répartition du fonds communautaire d'investissements solidaires 2012/2014**

La CAD avait mis en place un fonds communautaire d'investissements solidaires 2012/2014, destiné à accompagner les Communes membres dans le financement de mise en place d'équipements publics ou de leur amélioration. Le montant global de ce fonds communautaire est de 48 159 € ce montant représentant le solde.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du FCIS 2012/2014, la demande effectuée pour la réfection de la toiture de l'école Mireille du Nord a bien été prise en compte lors du Conseil de la CAD en date du 03/02/2017 pour un montant de 24 939 €. Le solde disponible est de 23 220 € après imputation des 24 939€ pour la toiture.

M le Maire met aux votes la **délibération N°9** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré accepte et confirme l'utilisation de ce fonds communautaire d'investissements solidaires pour la réfection de la toiture de l'école Mireille du Nord.

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

**Délibération N°10 : Répartition du fonds communautaire d'investissements solidaires 2015/ 2017**

Monsieur le Maire rappelle que nous disposons de deux enveloppes :

- FCIS 2012 à 2014 (avec prolongation jusqu'en 2017) solde 23 220 €
- FCIS 2015 à 2017 enveloppe de 110 000 €

Monsieur le Maire propose de répartir ces fonds de la manière suivante ;

- 23 220 € pour des travaux de modernisation d'éclairage public, ce qui soldera le FCIS 2012/2014
- 10 473.52 € sur le FCIS 2015/2017, laissant un solde disponible de 99 526.48 € que nous imputerons aux travaux d'aménagement de la salle polyvalente ALSH/NAP.

M le Maire met aux votes la **délibération N°10** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré décide

- D'affecter aux travaux de modernisation d'éclairage public la somme de 23 220 €, ce qui soldera le FCIS 2012/2014
- de compléter cet investissement pour un montant de 10 473.52 € sur le FCIS 2015/2017,
- D'imputer le solde du FCIS 2015/2017 soit 99 526.48 € sur la réalisation des travaux d'aménagement de la salle polyvalente.

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

**Délibération N°11 : révision des statuts de la CAD pour la création d'un office du Tourisme conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015**

Conformément à la loi NOTRe, la CAD s'est dotée au 1/01/2017, obligatoirement de la compétence obligatoire « tourisme » libellé « *promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme* » (article L5216-5 du CGCT et article 5.1.1 des statuts de la communauté) Cette nouvelle compétence est étendue à l'organisation des visites dans les monuments et différents sites remarquables que compte la CAD. C'est la raison pour laquelle il a été voté en conseil communautaire cette extension de compétence.

Le libellé proposé pour cette extension de compétence est le suivant : *actions de promotion touristique relevant des missions d'un office de tourisme au sens de l'article L.133-3 du code du tourisme.*

Cette extension de compétence est à inscrire dans les statuts de la CAD (nouvelle rubrique 5.3.18)

Suivant la procédure applicable (articles L5211-17 du CGCT), il vous propose ;

- d'approuver le projet de statut modifiés tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le maire à souscrire et signer les actes s'attachant à l'exécution de cette décision

M le Maire met aux votes la **délibération N°11** si tous les conseillers reconnaissent avoir les informations utiles et nécessaires pour voter.

Le Conseil après avoir délibéré décide

- d'approuver le projet de statut modifiés tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser le maire à souscrire et signer les actes s'attachant à l'exécution de cette décision

POUR : 14 dont 2 représenté

CONTRE :

ABSTENTION :

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, M le Maire prononce la levée de la présente séance à **20h40** et remercie Mmes et Ms les conseillers municipaux ainsi que les Goeulzinois présents ce soir dans la salle du Cadran Solaire.

Le Maire Francis Fustin